

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. identificateurs produit

N° de l'article (producteur/fournisseur) 497
Nom commercial du produit/désignation Diluant-DD (polyuréthane)
UFI: 7Y8V-75P1-C99D-T7C5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

Knuchel Farben AG
Farben + Lacke
Steinackerweg 11
CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40
Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

Service responsable de l'information:

Gestionnaire de laboratoire
E-mail (personne compétente) info@knuchel.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497 Diluant-DD (polyuréthane)
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
 Version: 8.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 2 / 15

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conserver sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Xylène
 Acétate de n-butyle

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Solvants/Dilutions

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	15 - 25

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497 Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF
Version: 8.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 3 / 15

203-603-9 108-65-6 607-195-00-7	01-2119475791-29 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Flam. Liq. 3 H226 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).	15 - 25
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1 918-668-5	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066 01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	15 - 25 15 - 25
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	5 - 10

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 4 / 15

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m³; 100 ppm

MAK, STEL: 870 mg/m³; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L

Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

MAK, TWA: 275 mg/m³; 50 ppm

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 5 / 15

MAK, STEL: 275 mg/m³; 50 ppm

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

MAK, TWA: 240 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 720 mg/m³; 150 ppm

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m³; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m³; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

Indications diverses

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL court terme par voie orale (aigu), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 480 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 102,34 mg/m³

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

DNEL long terme par voie orale (répété), Employés: 1,67 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 54,8 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 33 mg/m³

PNEC:

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 6 / 15

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC, terre: 0,0903 mg/kg Poids sec des sédiments
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Numéro d'identification UE 607-195-00-7 / N°CE 203-603-9 / n°CAS 108-65-6

PNEC eaux, eau douce: 0,635 mg/cm³
PNEC eaux, eau de mer: 0,0635 mg/cm³
PNEC eaux, libération périodique: 6,35 mg/cm³
PNEC sédiment, eau douce: 3,29 mg/cm³
PNEC sédiment, eau de mer: 0,329 mg/cm³
PNEC, terre: 0,29 mg/m³
PNEC station d'épuration (STP): 100 mg/cm³

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 7 / 15

Point de fusion/point de congélation:	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	126 °C
	Source: Acétate de n-butyle
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	1.09 Vol-%
Limite supérieure d'explosivité:	12.7 Vol-%
	Source: Dowanol PGDA
Point éclair:	25 °C
	Méthode: DIN 53213
Température d'auto-inflammation:	333 °C
	Source: acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
Température de décomposition:	non applicable
pH à 20 °C:	non applicable
Viscosité cinématique (40°C):	< 20 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	10 - 12 sec DIN 4 mm
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	13 mbar
	Source: Acétate de n-butyle
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0.90 g/cm³
Densité de vapeur relative:	non applicable
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	0 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	100 pds %
Eau:	0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Xylène

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 8 / 15

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg
Méthode: Test UE B.1
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 23,4 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m³ 10 (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)
Provoque une légère irritation cutanée.
yeux, Lapin
Provoque une légère irritation des yeux

Acétate de n-butyle

Peau, Lapin (4 h)
Méthode: OCDE 404
Pas d'irritation cutanée
yeux
Méthode: OCDE 405
Pas d'irritation des yeux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.
yeux
Méthode: OCDE 405
Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Acétate de n-butyle

Peau, Cochon d'Inde; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Test de gonflement de l'oreille de souris souris (MEST)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Peau; Évaluation non sensibilisant.
Méthode: OCDE 406
Voies respiratoires:
Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 9 / 15

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)
homme

Acétate de n-butyle

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Test d'Ames négatif.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.

Toxicité pour la reproduction

Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Mutagénicité in vitro; Évaluation positif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407

N° RTECS:; DA0700000

Dépression du système nerveux central

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

Acétate de n-butyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

système nerveux central; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

homme; Une exposition renouvelée ou continue peut provoquer des irritations cutanées et des dermatites en raison des propriétés dégraissantes du produit.; La vapeur à haute concentration mène à l'inconscience.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 10 / 15

Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)
Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
Aucune donnée disponible

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Acétate de n-butyle

Danger par aspiration; Évaluation Pas de classification pour la toxicité par aspiration

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Danger par aspiration
Ne pas être classé comme aspirationnel.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Danger par aspiration
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10% , Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)

Méthode: OECD 301 F

éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 11 / 15

Toxicité pour les algues, EC50, *Skeletonema costatum*: 4,9 mg/L (72 h)
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 7,2 mg/L (48 h)
Shellfish Toxicity, LC50, *Mysidopsis bahia*: > 5,2 mg/L (48 h)
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 18 mg/L (96 h)
Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)
Toxicité pour les algues, ErC50
Toxicité pour les algues, EC50, *Desmodesmus subspicatus*: 647,7 mg/L (72 h)
(Inhibition de la croissance)
Toxicité pour les algues, NOEC, *Desmodesmus subspicatus*: 200 mg/L
toxicité bactérielle, IC50, *Tetrahymena*: 356 mg/L (40 h)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité pour le poisson, LC50, *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, EC50, *Daphnia magna*: 1,6 mg/L (48 h)

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Xylène

Toxicité pour les algues, ErC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 4,36 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, *daphnia pulex* (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)
Méthode: US EPA 600/4-91-003
Toxicité pour la daphnia, EL50, *Daphnia magna*: 2,9 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, EC50, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 2,2 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Daphnia magna* (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%“, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 0,72 mg/L (73 h)
Méthode: OCDE 201

éthylbenzène

Toxicité pour la daphnia, NOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour la daphnia, LC50, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)
toxicité bactérielle, EC50, *Nitrosomonas* sp: 96 mg/L (24 h)
Toxicité pour les algues, NOEC, *Pseudokirchneriella subcapitata*: 3,4 mg/L (96 h)
Toxicité pour la daphnia, LOEC, *Ceriodaphnia dubia* (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

12.2. Persistance et dégradabilité

Xylène

Persistance et dégradabilité:
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

éthylbenzène

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Acétate de n-butyle

Persistance et dégradabilité: Évaluation Aucune donnée disponible
Biodégradation: 83 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D
aérobie.

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Persistance et dégradabilité:
Aucune donnée disponible
Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 12 / 15

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Xylène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):

Aucune donnée disponible

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 1,2

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

12.4. Mobilité dans le sol

Xylène

terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol

Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

Acétate de n-butyle

:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

terre:

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

140603 Autres solvants et mélanges de solvants

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

ENTZÜNDBARER FLÜSSIGER STOFF, N.A.G.

(Xylol, Isomerengemisch)

Transport maritime (IMDG):

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(XYLENE, MIXTURE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Flammable liquid, n.o.s.

(XYLENE, MIXTURE)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497 Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022
Version: 8.0 Date d'émission: 10.12.2022 CHF
Page 13 / 15

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable

Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 905

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
203-603-9 108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	01-2119475791-29
204-658-1 123-86-4	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
918-668-5 202-849-4	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35
100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3

Acute Tox. 4 / H312

Toxicité aiguë (dermique)

Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 / H332

Toxicité aiguë (par inhalation)

Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 / H319

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 / H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
 Date d'édition: 15.12.2022
 Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
 Date d'exécution: 10.12.2022
 Date d'émission: 10.12.2022

CHF
 Page 14 / 15

STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 497
Date d'édition: 15.12.2022
Version: 8.0

Diluant-DD (polyuréthane)
Date d'exécution: 10.12.2022
Date d'émission: 10.12.2022

CHF
Page 15 / 15

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.